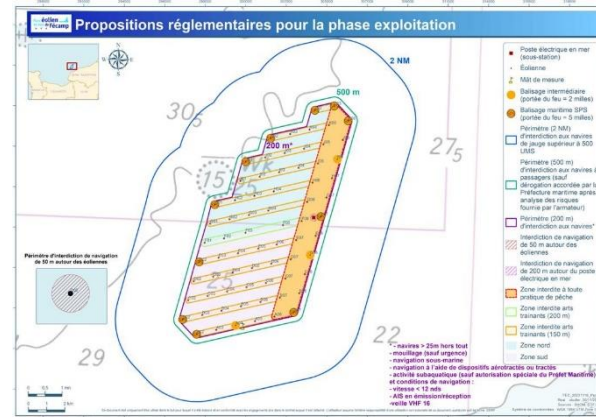


ACTUALITÉS

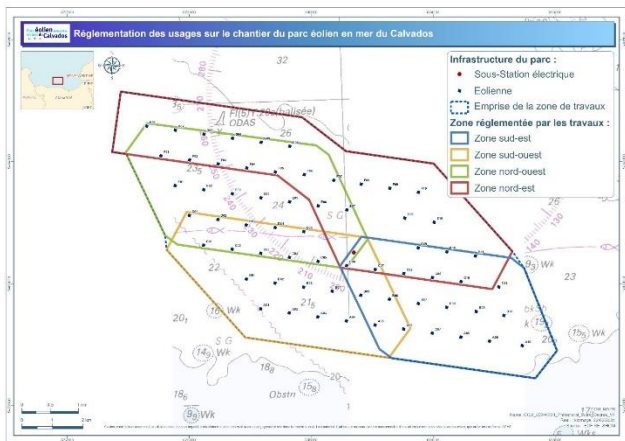
FÉCAMP

Le chantier du parc éolien en mer de Fécamp est terminé depuis le mois de mai et il est réouvert à la pêche professionnelle depuis le lundi 3 juin. La réglementation, décidée avec les professionnels, divise le parc en deux parties (nord/sud) : une pour les arts dormants et une autre pour les arts trainants avec un système de rotation de ces zones au trimestre.

Les indemnisations pour le parc et le raccordement sont terminées. Cependant, en raison du glissement de calendrier de la phase travaux, un complément d'indemnisation individuelle sera versé aux professionnels.



COURSEULLES



Le navire de forage « Vole au Vent » est arrivé sur la zone du parc le 21 mai et effectue des tests. Le début de la phase travaux devrait commencer courant juin 2024 avec le forage des pieux dans la zone sud-ouest du parc.

Les demandes d'indemnisations pour le parc de Courseulles ont pris fin en septembre 2023.

Pour rappel, deux vagues d'indemnisations ont eu lieu :

- 1^{ère} vague concernant les armateurs ayant réalisé leur demande d'indemnisation entre janvier et mars 2022
- 2^e vague concernant les armateurs ayant réalisé leur demande d'indemnisation entre juillet et septembre 2023

Les analyses d'éligibilité de la 1^{ère} vague sont terminées et les armateurs ont reçu la 1^{ère} partie de leur indemnité par EDF. La 2^e partie de l'indemnité sera reçue début 2025.

Les analyses de la dépendance spatiale (VMS/AIS/VALPENA) pour la 2^e vague touchent à leur fin. Les analyses, pour les navires présélectionnés, de la dépendance économique devraient être réalisées entre mai et juin 2024. Les 1^{ers} versements d'indemnités devront se faire pendant l'automne 2024.

DIEPPE – LE TREPORT

Les demandes d'indemnisation sont en cours depuis le 15 avril et se termineront le 1^{er} juillet 2024.

La première opération de la phase de travaux pour le parc a eu lieu de janvier à février 2024 avec la pose des protections anti-affouillement. La zone parc est actuellement ouverte aux arts dormants hors zones d'exclusion autour de chaque fondation éolienne. La prochaine opération de la phase de travaux est prévue à partir du 16 juin avec le forage/battage des pieux pour une période de 7 mois.

La campagne de levées géophysiques sur le tracé du raccordement du parc s'est déroulée du 12 janvier au 3 mai et est désormais terminée. Une campagne UXO sur 6 cibles aura lieu à partir du 12 juin pour une durée d'une semaine. En juillet commenceront les opérations de pré-tranchage à l'atterrage à moins d'1 kilomètre à la côte.

CONTEXTE

Les projets éoliens de Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Dieppe Le Tréport s'implantent coûte que coûte et un principe de réalité s'impose.

Ainsi, le comité s'implique dans la minimisation des impacts à travers la définition et mise en place de mesures de concertation et de cohabitation telles que la prise en compte de zones et de périodes de moindre impact pour la pêche, le dimensionnement des phases travaux ou encore la mise en œuvre de méthodes d'indemnisation maximisantes pour les pêcheurs. Il intervient également pour faciliter la démarche de demande d'indemnisation des armateurs en centralisant les demandes, collectant les données spatiales et faisant le lien entre industriels, entreprises de pêche et bureau d'étude.

Le comité des pêches, malgré tout, maintient sa ferme opposition au développement de nouveaux parcs et revendique féroce les conditions nécessaires au maintien de la pêche artisanale normande.

Ce bulletin d'informations a pour objectif de faire périodiquement le point sur les actualités des différents parcs vis-à-vis des opérations en mer et des procédures d'indemnisations en cours.

Dates clefs

Juin 2024 :

- Début de la phase travaux pour le parc de Courseulles
- Fin de la phase travaux et ouverture du parc de Fécamp à la pêche
- Opérations de battage et forage des pieux sur le parc éolien Dieppe Le Tréport

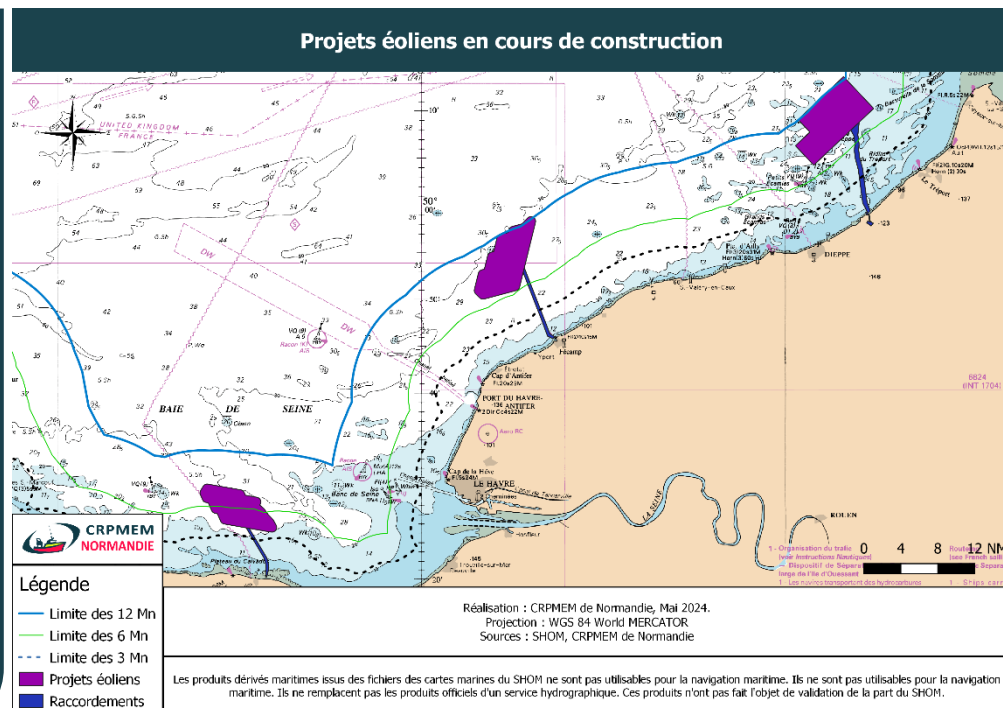
01 juillet 2024 :

Fin de la période des demandes pour Dieppe Le Tréport

L'éolien en mer :

La façade normande centralise à ce jour trois parcs éoliens en phase travaux :

- **Le parc de Fécamp :** construction de mai 2022 à mai 2024. Mise en exploitation en juin 2024
- **Le parc de Courseulles-sur-Mer :** construction de juin 2024 à septembre 2025. Mise en exploitation prévue fin 2025
- **Le parc de Dieppe Le Tréport :** construction de janvier 2024 à août 2026. Mise en exploitation prévue en 2026.



Les 3 parcs éoliens en construction sur la façade maritime Normande

ZOOM SUR LES INDEMNISATIONS

La construction d'un parc éolien en mer et de son raccordement engendre des préjudices non évitables sur les entreprises de pêche liés aux exclusions de pêche. Les industriels se sont engagés à compenser ces préjudices, qui consistent en des indemnités individuelles (MCI). Ainsi, les préjudices liés aux travaux de raccordement sont indemnisés par RTE, ceux liés aux travaux de construction des parcs par le porteur du projet (EDF pour Fécamp et Courseulles-sur-Mer et EMDT pour Dieppe Le Tréport).

Chaque parc fait l'objet d'une demande d'indemnisation spécifique. Il faut noter que les périodes de demandes d'indemnités pour les parcs de **Courseulles et Fécamp** sont maintenant terminées.

LES DIFFÉRENTES MÉTHODES

La méthode classique :

Cette méthode est **commune à tous les parcs**. Elle est basée sur le **croisement entre les données spatiales (VMS/AIS/VALPENA) et économiques** des navires, afin d'évaluer la perte de richesse de la filière pêche engendrée par les travaux (parc + raccordement).

Les méthodes alternatives :

Deux méthodes alternatives ont été développées : une relative à la **Coquille St-Jacques pour le parc de Courseulles** et une relative à **l'amande de mer pour le parc de Dieppe Le Tréport**. Ces méthodes sont basées sur une évaluation de la perte d'exploitation relative à la CSJ ou à l'amande de mer sur le parc, répartie entre les armateurs éligibles.

L'indemnité des armateurs non éligibles à ces méthodes est calculée avec la méthode classique. Les armateurs éligibles à la méthode classique et à une méthode alternative pourront choisir entre les deux méthodes pour le calcul de leur indemnité.



Pour plus d'informations sur les méthodes d'indemnisation, voir les guides « Procédure d'indemnisation des entreprises de pêche » disponibles sur le site du comité

PARC DE FECAMP

Demandes terminées

Méthode classique

PARC DE COURSEULLES

Demandes terminées

Méthode classique
Méthode alternative CSJ

PARC DE DIEPPE LE TREPORT

Jusqu'au 01 juillet 2024

Méthode classique
Méthode alternative amande